



ARRETE N°2026T0712

ARRETE

Le Maire de JUGON-LES-LACS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L.2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2125-1 et suivants ;

VU ensemble le code de la route et le code de la voirie routière ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté en date du 04 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Sophie Simon, Directrice de la Maison du Département de Saint-Brieuc, à M. Laurent Burlot, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Yann Gillet, son Adjoint ;

VU l'ensemble du dossier présenté dans ce cadre par le Président du comité des fêtes de Jugon-les-Lacs, décrivant précisément les espaces de voirie publique sur lesquels seront implantés les particuliers ou professionnels participant à ce vide grenier, ainsi que les dispositions prises par le comité des fêtes pour assurer la sécurité de ce rassemblement ;

VU le règlement de participation établi par le comité des fêtes de Jugon-les-Lacs et figurant dans le dossier de demande d'autorisation ;

VU l'avis du Commandant de la Brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs en date du 9 juillet 2026 ;

VU l'avis de l'ADC, chef du Centre d'incendie et de secours de Jugon-les-Lacs en date du 15 juillet 2026 ;

VU l'avis du Chef de l'antenne de Plénée-Jugon de l'Agence Technique de la Maison du Département de Saint-Brieuc en date du 30 juin 2026 ;

CONSIDERANT la demande du Président du comité des fêtes de Jugon Les Lacs tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une vente au déballage, dite « Vide Grenier », sur le domaine public communal, le dimanche 6 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de ce vide grenier et pour assurer la sécurité publique, il est nécessaire de fermer à la circulation les voies publiques occupées et d'y interdire le stationnement des véhicules ;

CONSIDERANT qu'il est dès lors nécessaire, pour maintenir un trafic routier correct, de réglementer la circulation et le stationnement sur les autres voies publiques hors et dans l'agglomération de Jugon ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de permettre aux différents véhicules de secours d'accéder sans difficulté à l'ensemble de la zone faisant l'objet de la présente autorisation d'occupation du domaine public, y-compris pendant la période nocturne dans la nuit du samedi 5 septembre 2026 à 18h00 au dimanche 6 septembre 2026 à 20h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Président du comité des fêtes de Jugon-les-Lacs est autorisé à organiser « un vide grenier » le dimanche 6 septembre 2026 et dans cette perspective est autorisé, du samedi 5 septembre 2026 à 18 heures au dimanche 6 septembre 2026 à 20 heures à occuper le domaine public correspondant aux voies publiques suivantes :

- Place du Martray
- Rue de Saint-Etienne dans sa partie située entre la place du Martray et la rue de Penthievre
- Rue du Poudouvre
- Rue de Penthievre (entre le n°1 et le n°11)
- Rue du Four
- Rue des Forges
- Rue de Clisson
- Rue du Château, de la place du Martray au croisement avec la Venelle du Moulin de l'Arguenon
- Rue de Saint-Malo
- Rue des Grand Moulins du n°1 au n°6

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits du samedi 5 septembre 2026 à 18 heures au dimanche 6 septembre 2026 à 20h :

- Place du Martray
- Rue de Saint-Etienne dans sa partie située entre la place du Martray et la rue de Penthievre
- Rue du Poudouvre
- Rue de Penthievre (entre le n°1 et n°11)
- Rue du Four
- Rue des Forges
- Rue de Clisson
- Rue du Château, dans sa partie située entre la place du Martray et le croisement avec la Venelle du moulin de l'Arguenon
- Rue de Saint-Malo
- Rue des Grands Moulins du n°1 au n°6

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du comité des fêtes de Jugon est tenu de s'assurer que, pendant toute la durée de cette autorisation d'occupation du domaine public, l'accès des voies concernées sera garanti aux différents véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 : Du samedi 5 septembre 2026 à 18 heures au dimanche 6 septembre 2026 à 20h la route des Roches Blanches sera à sens unique dans le sens montant (de la rue du Bocage aux Roches Blanches). La circulation y sera interdite, sauf pour les riverains, dans le sens descendant (des Roches Blanches vers la rue du Bocage).

Les véhicules stationnés sur le parking des Roches Blanches devront, pour repartir, emprunter la VC 35 en direction du bourg de Lescouët.

ARTICLE 5 : Le stationnement est interdit rue du Bocage à partir de la rue des Grands Moulins jusqu'à l'entrée du terrain de camping, hormis les places prévues à cet effet et les parkings.

ARTICLE 6 : Du samedi 5 septembre 2026 à 18 heures au dimanche 6 septembre 2026 à 20h, la route de la Vallée Verte est barrée au niveau de son carrefour avec la rue de Poudouvre. Un panneau de présignalisation sera placé au bourg de Lescouët.

ARTICLE 7 : Du samedi 5 septembre 2026 à 18 heures au dimanche 6 septembre 2026 à 20h la Venelle du Moulin de l'Arguenon est ouverte à la circulation automobile dans le sens rue du Château vers les rues du Four et de la Petite Chaussée. Elle est interdite à la circulation automobile dans le sens rue du Four ou rue de la Petite Chaussée vers la rue du Château et le grand étang.

ARTICLE 8 : Du samedi 5 septembre 2026 à 18 heures au dimanche 6 septembre 2026 à 20h, la rue de Penthievre est interdite à la circulation à l'entrée nord-est de l'agglomération. Les véhicules venant des directions de Dinan ou de Plancoët, seront déviés par la VC 103 pour rejoindre le Bout de la Ville puis la rue Saint-Etienne. La VC 103 sera à sens unique, la circulation montante (du Bout de la ville à la rue de Penthievre direction Lescouët, Dinan, Plancoët) étant interdite

ARTICLE 9 : Du samedi 5 septembre 2026 à 18 heures au dimanche 6 septembre 2026 à 20h le stationnement des véhicules est totalement interdit rue Saint-Etienne, dans sa partie située entre l'Eglise Notre Dame et le Bout de la Ville. Il est également totalement interdit sur la VC 103 du Bout de la Ville à la rue de Penthievre, direction Lescouët, Dinan, Plancoët.

ARTICLE 10 : Du samedi 5 septembre 2026 à 18 heures au dimanche 6 septembre 2026 à 20h la rue de Penthievre, hormis la partie située entre le n°1 et le n°11 fermée à la circulation, ainsi que la rue Saint-Etienne depuis son croisement avec la rue de Penthievre et jusqu'au Bout de la Ville, garderont leurs deux sens de circulation, le stationnement y étant interdit comme indiqué à l'article précédent.

ARTICLE 11 : Les automobilistes souhaitant reprendre les directions de Lescouët-Jugon, Corseul, Dinan, Plancoët seront dirigés vers la sortie ouest du bourg de Jugon, direction Saint-Brieuc, pour rejoindre l'échangeur de la RN 176 vers Dinan

ARTICLE 12 : Les deux-roues de cylindrée de moins de 50 cm³ ainsi que les véhicules sans permis de type voiturette ou tracteurs en provenance de Dinan devront suivre l'un des itinéraires suivants :

- Soit la déviation par le bourg de Lescouët et la rue de la Ville Danne pour se rendre au sud du bourg de Jugon et en repartir ;
- Soit la déviation par la voie communale n° 25 au nord de la commune en direction de la Tremblais pour rejoindre la route départementale n° 792 en direction de Dinan (cf. plan en annexe).

ARTICLE 13 : Une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires suivants :

Deux déviations hors agglomérations seront mises en place :

-Venant de Tramaïn par la RD44 pour se rendre au plan d'eau de Jugon-les-lacs, au camping ou pour reprendre la RD52 vers Mégrit, les usagers suivront le jalonnement de déviation par la RD92, des 4 Routes à l'intersection de la RD792 au Guérída, puis prendront la voie communale du Lou jusqu'à Dolo et la RD16 vers Jugon-les-lacs jusqu'à rejoindre la RD52 en agglomération de Jugon-Les-lacs. Itinéraire utilisable dans les deux sens de la circulation.

-Venant de Plancoët par la RD792 pour se rendre au plan d'eau de Jugon-les-lacs, au camping ou pour reprendre la RD52 vers Mégrit, les usagers suivront le jalonnement de déviation par la RD44, vers La Tourelle, jusqu'à l'intersection de la RD106 vers Lescouët puis la voie communale menant à la Ville Danne et celle permettant de rejoindre la RD52 au niveau de la sortie d'agglomération de Jugon-les-lacs.

Itinéraire utilisable dans les deux sens de la circulation.

En accord avec l'Agence Technique Départementale, des panneaux de pré-signalisation seront implantés sur le RD 16, à la sortie du bourg de Dolo et sur le RD 16 à l'entrée de l'échangeur avec la RN 176 direction Dinan, indiquant que les routes concernées sont barrées à l'intérieur de l'agglomération de Jugon-les-Lacs.

ARTICLE 14 : Le dimanche 6 septembre 2026, le parking situé derrière le magasin Carrefour express est réservé à la clientèle du Carrefour de 8 h à 13 h

ARTICLE 15 : Du samedi 5 septembre 2026 à 18 heures au dimanche 6 septembre 2026 à 20h, 10 places de stationnement pour personnes à mobilité réduite sont réservées sur le parking du crédit agricole et en bordure, rue du Bourgneuf

ARTICLE 16 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les organisateurs du « vide grenier » en accord avec les Services Techniques de Jugon-les-Lacs

ARTICLE 17 : La vente d'armes est strictement interdite sur la voie publique, et notamment à l'occasion du vide grenier.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 19 : Madame la Directrice générale des services de Jugon-les-Lacs, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques de Jugon-les-Lacs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc _____, le 16/07/2026

Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Et par délégation,
Le Chef de l'Agence technique départementale
Laurent BURLOT

Fait à Jugon-les-Lacs, le 17/07/2026

Le Maire
Gwenaëlle AOUTIN





- Circulation et stationnement interdits
- Stationnement interdit
- Déviation
- ➡ Sens unique

